



La Bruyère
Commune Citoyenne

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
DE CETTE COMMUNE, A ÉTÉ EXTRAIT CE QUI SUIT :

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;
Monsieur Luc FRERE, Madame Rachele VAFIDIS,
Monsieur Thierry CHAPELLE, Madame Valérie
BUGGENHOUT, Échevins;
Monsieur Grégory CHARLOT, Président;
Monsieur Guy JANQUART, Monsieur Laurent
BOTILDE, Madame Sarah GEENS, Monsieur
Thibault BOUVIER, Monsieur Baudouin BOTILDE,
Monsieur Alain JOINE, Monsieur Raphaël
ROLAND, Monsieur Jean-François MARLIERE,
Madame Marianne STREEL, Madame Isabelle
PONCELET, Monsieur Jean SEVERIN, Monsieur
Bernard RADART, Monsieur Stephan HENRY,
Monsieur Pierre BRICHART, Monsieur Eddy
FABULUS, Conseillers;
Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT, Président du
CPAS;
Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;

**OBJET : Plateforme pour le Service Citoyen: Engagements possibles de la
Commune: Décision**

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant les principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen, à savoir :

- une vraie étape de vie : le Service Citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- un service citoyen accessible à tous les jeunes affichant une vocation universelle : le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- un service de missions d'intérêt général : le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture : le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- une expérience collective et un temps de brassage social et culturel : le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, il inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- un temps reconnu et valorisé : ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- un dispositif fédérateur : soutenu et mis en œuvre par les Autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que la commune de La Bruyère a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels et interculturels au sein de la Commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. » ;

Considérant que la présente délibération est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;
Entendu l'exposé en séance de Mesdames A. Debraeckelaer et M. Van Steen ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

●
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la Commune à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge. ➤

Article 2 :

De mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de la commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Article 3 : ➤

D'encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en diffusant et informant ces structures paracommunales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen, ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative.

Article 4 :

De créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

Article 5 :

De soutenir le développement du Service Citoyen logistiquement et financièrement grâce à un montant de 50 €.

Article 6 :

De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le Fédéral, les Régions et Communautés.

Article 7 :

De solliciter le Gouvernement Wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de Gouvernement.

Fait en séance susmentionnée;

Pour le Conseil :

Le Directeur Général,

Yves GROIGNET

Le Directeur Général

Yves GROIGNET

Le Bourgmestre,

Yves DEPAS

Le Bourgmestre

Yves DEPAS

Pour extrait conforme,